

Pierre GENEVIER
18 rue des Canadiens, APT 227
86000 Poitiers
Courriel: pgenevier@gmail.com, Tel.: 06 22 72 96 69

Madame Christiane Taubira
Ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75001 Paris

M. Michel Sapin, Ministre du Travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle, et du dialogue social
27 rue de Grenelle
75007 Paris

Poitiers, le 18 mars 2013

Copie : Mme Barbara Pompili, Députée

M. Bruno Leroux, Député, brunolerouxdepute@yahoo.fr
M. Christian Jacob, Député
M. Jean-Louis Borloo, Député
M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Député
M. André Chassaigne, Député,
Sénateur Roland du Luart, r.duluart@senat.fr

Objet: Problèmes rencontrés lors de mes demandes d'AJ et de ma requête contre le Pôle Emploi (PE) au TA de Poitiers ; la malhonnêteté du système d'aide juridictionnelle et de l'obligation du ministère d'avocat, et ses graves conséquences pour les pauvres et pour la société ; et plate-forme de propositions présentée à l'ONU. [la version pdf de cette lettre est à <http://pgenevier.luporz.com/npdf2/lettaubira-18-3-13.pdf>]

Chère Madame la Ministre et Cher Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous écrire pour décrire plusieurs problèmes que j'ai rencontrés lors de mes demandes d'aide juridictionnelle et de ma requête contre le Pôle Emploi (PE) au tribunal administratif car ils relèvent de vos différents domaines de compétence et car ils mettent en évidence des problèmes plus généraux qui méritent d'être adressés par le gouvernement **pour le bien de tous** comme vous pourrez le comprendre à la lecture de ce courrier et des différentes pièces que je joins. De plus j'aimerais aussi vous parler de la plate-forme de propositions que j'ai présentée à l'ONU et qui inclut, entre autres, une proposition qui adresse les problèmes que je décris ici.

Ma requête au TA de Poitiers contre le Pôle Emploi, le comportement de Pôle Emploi et l'intervention de Me Boucard.

Bien que ma requête au TA soit pour l'annulation d'une décision de rejet de ma demande d'allocation spécifique de solidarité (ASS), elle fait référence en fait à deux injustices : (1) la première injustice est, bien sûr, ce que **je pense être la faute** du Pôle Emploi qui a rejeté ma demande d'ASS avec 2 décisions non motivées (d'abord), et (ensuite) avec une 3ème décision qui ne prenait pas en compte le fait que c'est un cas de force majeur (notamment les persécutions dont j'ai été victime en France et qui m'ont amené à demander l'asile politique aux USA) qui m'a forcé à partir de France et m'a empêché de refaire ma demande d'ASS dans le temps imparti ; et (2) la deuxième injustice est liée aux persécutions et à la violation de mes droits fondamentaux (notamment les articles 3, 6., de la CEDH) **dont j'ai été victime en France de 1993 à 2001**, et qui ont été mises en évidence par l'octroi du statut de réfugié politique aux USA en 2002.

Après ma demande d'ASS en février 2011 que le Pôle Emploi a rejeté sur la base de l'article R351-16 du code du travail qui fait référence à une limite de 4 ans pour redemander l'ASS après une interruption de paiement. J'ai déposé une requête au TA pour faire annuler la décision de PE car c'est un cas de force majeur qui m'a empêché de re-demander l'ASS dans la limite de 4 ans, mais le PE n'a pas répondu à la requête pendant 9 mois environ (sans expliquer son retard et) malgré un premier délai de 2 mois, puis une mise en demeure avec un délai de 1 mois [ils m'ont ainsi forcé à écrire et à envoyer mon opposition à leur mémoire en quelques jours car l'instruction était déjà close et la décision pouvait donc venir à n'importe quel moment (!) ; comme le TA a renvoyé une nouvelle ordonnance de clôture de l'instruction récemment, il est possible que le PE refasse la même chose]. **Ces façons de faire** qui retardent la procédure malhonnêtement pour me faire perdre (entre autres et potentiellement) 50 euros de plus par mois et pour m'handicaper dans ma recherche d'emploi alors que le taux de chômage est très élevé, **sont inappropriées**, et pourtant le TA et le CE (avec *'l'aide'* de l'avocat désigné) les ont encouragées ([PJ no 0](#) et [PJ no 9](#)).

Je ne dis pas qu'il faille '*faire des cadeaux*' aux pauvres, mais il ne faut surtout pas les voler ou retarder le paiement des aides minimum en trichant comme le PE l'a fait dans mon cas car les conséquences sont désastreuses pour les pauvres et la société. J'ai essayé de mettre en avant l'urgence de ma situation dans une procédure en référé-suspension, mais le TA de Poitiers n'a pas rendu une décision appropriée, je pense ([PJ no 1](#)) ; et l'avocat désigné par le CE a lui simplement enlevé 3 des 4 arguments qui justifiaient l'urgence de la situation et le bien fondé du pourvoi, et en plus parallèlement il augmentait le coût de la décision **de 4500 euros pour l'état** ([PJ no 0](#)), ce qui a sans aucun doute contribué au rejet de mon pourvoi, et est injuste. Mon exemple vous permettra donc de mieux comprendre **certains aspects** de la malhonnêteté du système d'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat, et les différents problèmes que j'ai eus lors de mes demandes d'AJ, et le rapport du Luart de 2007, vous donnerons une bonne vision globale des problèmes de l'AJ et des conséquences pour les pauvres.

Les problèmes rencontrés lors de mes différentes demandes d'aide juridictionnelle et ma requête à la CEDH.

Après mon retour en France en février 2011, j'ai cherché à obtenir l'aide d'un avocat pour obtenir l'ASS et aussi pour faire une procédure en justice contre les USA et certains de ses fonctionnaires qui avaient commis plusieurs délits (et même des crimes) contre moi lors de mon séjour aux USA où l'on m'a donné le statut de réfugié politique en 2002. Malheureusement, l'avocate que j'avais contactée en février 2011 n'a pas répondu à mes emails une fois que j'ai obtenu la décision négative du Pôle Emploi qu'elle m'avait demandée d'obtenir, et la demande écrite d'AJ que j'avais faite pour faire une procédure contre les USA et certains de ses fonctionnaires a été rejetée très injustement, je pense [le greffier du BAJ a dit que ma demande d'AJ serait rejetée **après seulement 2 minutes** et sans même lire les documents que j'avais présentés ; puis à ma réponse que j'avais fait de mon mieux et que je souhaitais juste avoir une décision écrite des juges, il m'avait répondu que je n'aurai même pas de décision et qu'il pouvait me demander des documents pour faire en sorte que je n'ai pas de décision ! (voir explications des problèmes rencontrés dans [PJ no 7.1](#))].

Peu de temps après, j'ai appris que j'étais aussi victime d'une usurpation d'identité, et j'ai donc fait une nouvelle demande d'AJ, mais là encore le BAJ a trouvé une raison malhonnête pour rejeter ma demande (voir [PJ no 7.1](#), le BAJ demande la juridiction saisie, une information qui n'est pas nécessaire d'après la loi, pour forcer les pauvres à contacter les avocats avant de demander l'AJ) ! J'ai donc déposé une requête devant la CEDH ([PJ no 7.1](#)) pour dénoncer la malhonnêteté du système d'AJ et le comportement inapproprié des employés du BAJ, mais la CEDH a trouvé ma requête irrecevable **sans préciser la raison d'irrecevabilité dans sa décision** (!, [PJ no 7.2](#)). Parallèlement, j'ai aussi décrit au bâtonnier de Poitiers les problèmes que j'ai eus (1) avec le BAJ, (2) les avocats que j'ai rencontrés directement pour leur demander de l'aide, (3) avec l'avocate qui avaient été désignée pour une procédure en

référé dans l'affaire d'usurpation d'identité et (4) avec l'avocate qui avait initialement et volontairement offert de m'aider dans l'affaire contre Pôle Emploi '*avant de se retirer*', mais il n'a pas répondu honnêtement à mon courrier, même s'il a éventuellement désigné un autre avocat pour m'aider dans ma procédure en référé (dans l'affaire d'usurpation d'identité).

Malheureusement, ce dernier avocat désigné a attendu plus de 6 semaines pour me donner un rendez-vous **auquel il n'est même pas venu**, puis il n'a pas répondu à mes courriers et emails alors qu'il avait, semble-t-il, parallèlement accepté du bâtonnier une nouvelle désignation pour m'aider à déposer une plainte avec constitution de partie civile dans cette même affaire d'usurpation d'identité (!) (voir [PJ no 8.2](#)). Il s'est finalement désisté après que j'ai critiqué son comportement, et le bâtonnier a refusé de désigner un nouvel avocat (voir [PJ no 8.1](#)). Tous ces comportements malhonnêtes ne sont pas si surprenant que cela quand on regarde la malhonnêteté du système d'AJ et la nature des injustices dont j'ai été victime, **même s'ils restent inexcusables, bien sûr**. Le taux horaire payé par l'AJ (50 euros environ) est 2 fois inférieur au **point mort horaire** d'un cabinet avocat moyen (100 euros) d'après le rapport du Luart, et en plus le nombre d'heures payées par l'AJ en cas de perte de l'affaire est ridicule la plupart du temps en comparaison du nombre d'heures nécessaires pour traiter l'affaire correctement (voir [PJ no 7.1](#)).

La malhonnêteté du système d'AJ, le rapport du Luart, et la responsabilité des avocats.

La combinaison de ces facteurs fait que - **en théorie** - l'avocat moyen (ou les avocats) finance (ent) bien plus de 60% de l'AJ ; dans le cas de Me Boucard il prétend ainsi avoir financé 91% de l'AJ dispensée dans sa mission. Mais vous comprenez sûrement que **cette participation 'théorique merveilleuse'** des avocats dans l'AJ qui leur permet d'obtenir en échange (1) l'obligation du ministère d'avocat (et le 'contrôle' absolu sur la justice), (2) la possibilité de demander des taux horaires exorbitants, et (3) la possibilité de ne pas rester à rien faire et de se former quand il le désirent (pour la plupart), **n'est dans la réalité pas si extraordinaire qu'elle ne le paraît**. En effet, d'abord (1) comme le nombre d'heures alloués par l'AJ est ridicule, et la plupart du temps pas suffisant pour donner un niveau de service approprié à l'affaire, les avocats n'ont aucune obligation légale de passer le temps qu'il faut réellement pour défendre correctement l'affaire, donc ils ne le font pas. Ensuite, (2) comme il n'y a aucun moyen de contrôle du travail de l'avocat et aucun moyen sérieux de se plaindre pour le pauvre comme on l'a vu dans mon cas (le bâtonnier qui supporte le système malhonnête ne va pas réprimander les avocats!), la qualité du travail fourni est **très médiocre** et les avocats se conduisent mal envers les pauvres.

Et pour finir, (3) comme seulement une petite partie des avocats réalise une majorité des missions d'AJ puisque plus de 50% des avocats ne font jamais de missions d'AJ en 2007 (à Paris où il y a plus de 17000 avocats, je crois, seuls les avocats volontaires font de l'AJ, semble-t-il), et **la plupart des missions d'AJ (64%) sont remplies pas une minorité d'avocats (9,6%)**, d'après le rapport du Luart, la plupart des avocats qui font de l'AJ sont (a) les avocats les plus pauvres qui n'ont pas encore une clientèle suffisante pour être occupés tout le temps et/ou (b) les plus inexpérimentés, et donc qui ont encore moins la possibilité de financer l'AJ et ont besoin d'encore plus de temps pour réaliser les missions, et **ceci nécessairement affecte la qualité du travail et service rendu (envers les pauvres) !** [Une extrapolation basée sur (1) l'intervention de Me Boucard, (2) le montant de **330 millions d'euros par an** en 2010 dépensés en AJ et (3) les chiffres du rapport du Luart, donne les chiffres suivants : les avocats financerait en théorie 3 630 millions d'euros d'AJ (11x330), et si on imagine qu'ils gagnent les affaires d'AJ **une fois sur deux**, ils financerait réellement 1 815 millions d'euros ; enfin cela voudrait dire que les 5400 avocats qui font la plupart de l'aide (10% des avocats qui font 64% des missions d'AJ) financerait **environ 1 205 millions d'euros, soit 223 248 euros par avocat par an** ce qui est impossible bien sûr quand on sait que ces avocats sont parmi les plus pauvres et le plus inexpérimentés ! Même si on imagine qu'ils gagnent 3 affaires sur 4 et qu'ils ne participent que pour **45,5%** dans l'AJ (la moitié de ce qu'a fait Me Boucard), ces 5400 avocats financerait quand même **55 811 euros d'AJ par an**, ce qui est aussi impossible car c'est probablement plus élevé que le revenu moyen d'un avocat de moins de 5 ans d'expérience !, cela veut dire que le travail n'est pas fait correctement, que l'état et les parties qui perdent des affaires contre les pauvres **sont volés souvent**, et en plus que beaucoup d'affaires de victimes pauvres ne sont même pas amenées devant la justice ! C'est donc même pire que du *dumping* (c'est une escroquerie) car comme on l'a vu plus haut, statistiquement ils rentrent quand même

dans leurs fonds en bâclant le travail, ce qu'ils ne manquent pas de faire **car ils n'ont aucune obligation de qualité de travail ou même de temps à passer sur une affaire précise** (le nombre d'heures prévu par l'AJ étant ridicule, ici 380 euros ne représente que très peu d'heures de travail pour l'avocat, moins de 4 heures au taux du point mort horaire donné dans le rapport du Luart, ils ne peuvent donc être responsables de rien !)].

Ceux qui souffrent de cette situation sont les pauvres bien sûr (et la société), pas l'avocat (ou les avocats désignés) qui bâcle (nt) les affaires et manque (nt) de respect envers les pauvres comme l'a fait Me Boucard qui ne m'a pas permis de relire son mémoire avant de le remettre et a enlevé 3 des 4 arguments que j'avais présentés et qui justifiaient l'urgence de la situation, ou comme l'a fait cet avocat qui n'est pas venu au rendez-vous qu'il avait lui-même fixé et n'a pas répondu à mes différents contacts malgré son devoir de diligence ([PJ no 8.2](#)). L'obligation du ministère d'avocat dont le but est d'assurer '*une bonne administration de la justice*', je crois, **est basée sur le fait que le système d'AJ est parfait** comme vous le comprenez sûrement [si le système n'est pas parfait, on force les pauvres à utiliser un système qui viole leur droit fondamentaux et donc on les discrimine]. Donc toute l'intégrité du système de justice français qui a l'obligation du ministère d'avocat dans de nombreuses procédures **est basée sur cette assumption que le système d'AJ est parfait quand il est évident qu'il ne l'est pas du tout**, comme l'impliquait le rapport du Luard qui préconisait une réforme urgente de ce qu'il appelait '*un système à bout de souffle*', **même s'il n'identifiait pas et/ou ignorait les problèmes sérieux** (comme notamment les graves conséquences pour les pauvres, et les problèmes de qualité du travail de l'avocat,).

Les conséquences de la malhonnêteté de l'AJ sont nonbreuses et graves : la violation des droits fondamentaux des pauvres, la corruption de la justice (et des administrations), le manque d'intégrité de l'ensemble du système de justice [voir le comportement des greffiers au BAJ et au TA ([PJ no 9](#), [PJ no 9](#)), l'impossibilité d'obtenir les documents d'enquête, de contribuer à la résolution de l'affaire et de consulter le dossier d'instruction qui est contraire à la CEDH quand on se défend seul ([PJ no 10](#), [PJ no 8.2](#))] et **l'accroissement des inégalités** (les pauvres deviennent plus pauvres et les riches plus riches), ce qui d'après les économistes des Nations Unis, entre autres, contribuent à causer les crises économiques comme *la récente crise des subprimes* et aussi pour certains la crise de la dette qui s'en est suivie dans de nombreux pays d'Europe notamment. Le comportement des gouvernements successifs, des juges et **tout particulièrement des avocats** qui ignorent ces problèmes est donc comparable au comportement de Lance Armstrong qui a combattu (violemment) pendant de nombreuses années les accusations de dopage dont il faisait l'objet pour s'enrichir, alors qu'il savait parfaitement qu'il trichait !

L'AJ ne marche pas seulement dans le domaine administratif, en fait les problèmes sont peut-être pire dans le domaine pénal et civil, comme le montre ma procédure devant le procureur de la république et le juge d'instruction pour essayer de dénoncer les délits liés à l'usurpation d'identité dont j'ai été victime et **d'obtenir une compensation** [le dommage que je pense avoir subi est plus de **6,5 millions d'euros sur 20 ans** et il augmente rapidement, pourtant comme je l'explique dans mes lettres ([PJ no 0](#) et [PJ no 10](#)), je n'ai pas pu avoir accès aux résultats de l'enquête à ce jour, et il semble que je ne pourrais même pas consulter le dossier d'instruction parce que je n'ai pas d'avocat, c'est très injuste et contraire à la CEDH, **la CEDH a reconnu que l'article 114 était contraire à l'article 6 de la convention quand la personne choisit de se défendre seul**, je crois (voir *CEDH, 18 mars 1997, Foucher c/ France, req. N° 22209/93, §35*)]. Tout le système de justice est donc organisé pour donner une exclusivité totale sur la justice aux avocats, pour rendre l'accès de la justice difficile aux pauvres et indirectement pour faciliter la corruption de la justice et des administrations (il est clair ici que l'ordre des avocats et les avocats font tout pour me faire perdre mon cas de plainte avec constitution de partie civile, après avoir refusé de m'aider pour diverses raisons injustifiées et à cause de mes critiques sur l'AJ). **Il est donc urgent** que vous avouiez la malhonnêteté de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat, et en même temps que vous me rendiez justice, à moi qui a été victime des imperfections du système d'AJ et qui a fait l'effort de dénoncer sa malhonnêteté. De plus, comme le problème n'existe pas qu'en France (aux USA par exemple il n'y a pas d'AJ public pour les affaires civiles ou pénales pour les victimes), il serait utile de régler ce problème dans le cadre d'une action internationale dont je veux vous parler maintenant.

La responsabilité des chômeurs et des DRH, et le travail intellectuel que j'ai fait.

Les chômeurs ont une responsabilité importante dans la société, ils doivent (1) chercher activement du travail, (2) travailler sur leur projet de chômeur (qui doit faciliter leur retour à l'emploi) et/ou (3) résoudre les problèmes qui les empêchent de rechercher activement du travail (ou d'en trouver), s'ils en ont. Dénoncer une ou plusieurs injustices (dont ils sont victimes) devant la justice fait donc partie des responsabilités des chômeurs, et devrait être considéré comme un travail (intellectuel important) par l'administration et par la justice, au lieu d'être transformé en un moyen d'affaiblir un peu plus les chômeurs. Le refus de prendre en compte les arguments évidents que j'ai mis en avant pour établir la malhonnêteté de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat, vole donc aussi mon travail intellectuel fait pour dénoncer les problèmes de l'AJ [alors que je suis déjà victime de nombreuses injustices, et que je suis très pauvre], et est très néfaste pour la société.

Après mon licenciement en 1993, j'ai - conformément au recommandation de l'ANPE - développé mon projet de chômeur pour essayer de faciliter mon retour à l'emploi. Comme j'avais 33 ans environ à l'époque et j'avais été menacé par le Département de l'Essonne d'avoir des problèmes pour le restant de ma vie, je devais (1) prévoir un projet qui m'occupe pendant longtemps, et, je pensais aussi, (2) trouver un projet **qui soit bon pour tous pour qu'il me protège des menaces que j'avais reçues en quelques sortes**. J'avais donc choisi un projet (informatique...) qui cherchait à améliorer l'intégration et le transfert des données statistiques au niveau mondial '*dans le domaines de la santé publique*' [les Nations Unis avaient écrit dans leur rapport annuel de 1992 qu'elles avaient des problèmes à intégrer leurs données statistiques en provenance du monde entier, c'était donc un projet qui était utile pour tout le monde]. Ce projet m'a permis de trouver le travail que j'ai eu chez Reuters en 94, exactement comme l'instructeur du stage nous avait dit que cela se passerait (!), et il m'a aussi permis de présenter en 1997, une variante du projet dans un programme européen [voir ci-joint la proposition de projet que j'ai déposé [PJ no 11](#), les lettres de soutiens et l'évaluation de la Commission européenne [PJ no 12.1](#), et [PJ no 12.2](#). Malgré la bonne évaluation de la commission, le projet a été mis en 2ème place sur la liste de réserve, m'a -t-on dit, plus de 1200 projets ont été soumis, et moins de 200 ont été sélectionnés].

Malheureusement, les directions des ressources humaines des organisations internationales et des administrations françaises et les politiciens français que j'ai contactés, n'ont pas tenu compte de mon travail et des nombreuses lettres d'intérêt que j'avais reçues **comme elles (ils) auraient du le faire**, et ne m'ont pas donné de travail. En France, en plus, j'avais obtenu en 1998 un jugement en ma faveur contre l'administration pour mon licenciement illégal, donc il y avait de nombreuses raisons de me réintégrer dans l'administration. Il semble que la stratégie que l'ANPE enseigne aux chômeurs, n'est pas bien connue et comprise des DRH et là, M. Sapin peut agir sur ce problème sûrement. Pour diminuer le chômage, il est important que les chômeurs qui font bien leur travail de chômeur – c'est à dire qui travaillent activement sur leur projet et le défendent devant les experts et les entreprises ou organisations concernées – soient récompensés en premier car cela montre non seulement leur intérêt pour le travail de leurs employeurs potentiels, mais aussi des compétences particulières et de bonnes connaissances dans le domaine sur lequel il travaille. Le Pôle Emploi devrait donc en plus faire des séminaires pour les DRHs pour les encourager à engager des chômeurs qui ont un projet de chômeur sérieux et bien développé.

Malheureusement aussi et indépendamment du fait que je n'ai pas obtenu de travail sur la base des nombreuses bonnes évaluations de mon projet, et malgré un 1er jugement rendu en ma faveur en 1998, les administrations et la justice m'ont causé de nombreux problèmes en France qui m'ont forcé à partir demander l'asile politique aux USA (voir ma lettre à M. Piveteau [PJ no 0](#) et ma proposition de livre [PJ no 14](#)). Comme mon projet ne présentait que des avantages pour la société (le monde) et j'avais reçu de nombreuses lettres d'intérêt, j'ai continué à travailler dessus et ai essayé d'adresser tous les problèmes qui m'empêchaient de le réaliser ; et bien sûr étant données sa nature et les difficultés que

les justices et les administrations (dans 4 pays différents) me causaient, j'ai du adresser des problèmes dans de nombreux domaines différents [des problèmes institutionnelles, systémiques et même psychologiques...], et en 2005 j'ai éventuellement présenté une plate-forme de propositions à l'AGNU pour résoudre nos problèmes globaux (pauvreté, environnement, gouvernance de l'internet,) (voir la proposition de livre [PJ no 14](#) et la lettre à l'UNGA,[PJ no 15](#)) ; puis en 2006 j'ai utilisé cette plate forme comme la base de ma première candidature au poste de UNSG ; et enfin en 2010 ([PJ no 15](#)), et 2011, j'ai présenté à nouveau ma plate-forme de propositions et ma candidature pour le poste de UNSG ([PJ no 13](#)). Malheureusement encore, la France n'a pas soutenu mon travail, malgré l'intérêt qu'elle aurait pu en retirer.

La plate-forme de propositions présentée aux Nations-Unis et le 'soutien' de la France.

La première proposition de la plate-forme est la création d'une nouvelle organisation internationale pour administrer l'internet et **développer et maintenir des applications informatiques globales** qui nous permettraient de résoudre nos problèmes globaux [notamment des applications pour améliorer nos systèmes de justice, pour mettre en place un nouveau système économique (une alternative au capitalisme de marché dont M. Lamy parle dans sa préface du livre '*20 propositions pour réformer le capitalisme*'), et pour mettre en place un système de frais d'inscription à l'internet qui soit juste et fonction de l'utilisation des ressources (les grandes entreprises comme google payeraient donc plus que l'association et/ou individu qui n'utilise pas autant les ressources)...]. La seconde proposition est l'ajout d'objectifs de réduction de la pauvreté au '*protocole de Kyoto*' qui permettrait (1) d'établir des efforts équivalents pour les *pays riches, en transition et pauvres* dans la résolution des 2 problèmes (pauvreté et environnement), et (2) de combattre les peurs que certains ont d'éradiquer la pauvreté car ils pensent que cela détruirait notre planète dans le contexte des problèmes environnementaux que nous rencontrons (voir [PJ no 15](#)).

La troisième proposition est le développement d'un nouveau système économique qui rémunère chaque individu plus en relation **avec sa contribution relative** au progrès de la société que ne le fait le système actuel (et qui repense la définition de la propriété privée), proposition qui est rendue possible par le développement - en parallèle - d'un système d'information international grâce à la création de cette nouvelle Internet IO. La quatrième proposition cherche à améliorer les systèmes de justice dans les pays riches [plus particulièrement améliorer la qualité des décisions de justice (dont beaucoup sont des décisions sommaires à la cour suprême des USA notamment) ; améliorer les systèmes d'aide juridictionnelle ; et réformer le principe d'immunité judiciaire qui est contraire au droit à un procès équitable ;...]. Cette proposition suggère notamment de réécrire la constitution américaine qui est très vielle et pleine d'incohérence ; et là encore, la proposition est rendue possible par la création d'une nouvelle internet IO et les possibilités nouvelles que nous apporte l'internet (notamment dans le domaine du e-filing ...). Enfin, la cinquième proposition recommande, entre autres, que l'assemblée générale des NU – et non P5 plus l'Allemagne ou le Conseil de Sécurité - adresse les problèmes liés aux programmes nucléaires iranien et nord coréen. Et que les problèmes de non prolifération des armes nucléaires soient étudiés dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et contre le réchauffement climatique qui menace la sécurité des pays pauvres comme la prolifération des armes nucléaires menace la sécurité des pays riches.

Indépendamment, de ces 5 propositions, j'ai aussi fait plusieurs '*sous-propositions*' qui sont liées comme par exemple : (1) limiter à 65 ans l'âge des '*présidents*' de pays et des chefs d'organisations internationales ; (2) demander aux rois et reines qui sont chefs de pays comme en Angleterre, Norvège... d'abandonner leur fonction ; (3) engager une réflexion entre les différents groupes religieux pour trouver quel est le rôle des groupes religieux dans une société moderne (qui respectent les droits de l'homme entre autres,) ; et (4) réformer le processus de sélection du SGNU. L'amélioration de la démocratie et le respect des droits de l'homme sont donc à la base des différentes propositions, et les solutions présentées permettraient à la France de résoudre certains de

ses propres problèmes (notamment les problèmes qu'un pays ne peut pas ou que difficilement résoudre tout seul, comme trouver une alternative au capitalisme de marché, et/ou réduire les inégalités). Le manque de soutien de la France, pire même l'acharnement que les administrations et la justice ont montré contre moi, n'étaient pas justifiés et pas dans l'intérêt de la France et du monde, et vous pouvez corriger cela aussi [ma requête contre le PE et la nouvelle demande d'AJ pour dénoncer les difficultés rencontrées dans mes demandes d'AJ précédentes ([PJ no 8.3](#)) et pour laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse après 3 mois environ vous en donnent la possibilité].

Peut-être serez-vous d'accord avec moi (1) que le travail que j'ai fait dans le cadre de mon projet de chômeur n'a rien à voir avec le travail que les terroristes font pour détruire le World Trade Center ou attaquer une école juive de Toulouse, (2) que la réflexion qui m'a amené à faire d'abord la proposition de projet présentée au programme Inco-Copernicus ([PJ no 11](#)) et ensuite les propositions pour résoudre nos problèmes globaux ([PJ no 15](#)) **est un travail intellectuel sérieux, long et rigoureux** qui ne peut pas être le fruit d'une ambition démesurée, et (3) que les propositions montrent une certaine cohérence et complémentarité, un intérêt vrai pour nos problèmes de société et une envie de trouver des solutions pour améliorer les conditions de vie de milliards de personnes. Et donc que, dans ce contexte, (1) l'expulsion illégale des USA sans me laisser passer prendre mes affaires dans mon appartement **avec l'aide du consulat français**, (2) les efforts de Pôle Emploi pour m'empêcher de toucher 50 euros de plus par mois (quand je suis au RSA), et (3) les refus d'admettre les injustices évidentes dont j'ai été victime et la malhonnêteté de l'AJ et de l'obligation du ministère d'avocats, **sont exagérés**. Vous pouvez **tous les deux** - même si pour des raisons différentes - soutenir mon travail, la plate-forme et même ma candidature pour le poste d'UNSG qui est présentée conformément à la stratégie que l'ANPE m'a demandé de suivre et encourager les pays membres des Nations-Unis a s'engagé dans une stratégie à long terme qui est bonne pour tous.

Conclusion.

Ma requête au TA de Poitiers contre le Pôle Emploi a mis en évidence un comportement inapproprié du Pôle Emploi et plusieurs problèmes liés à l'aide juridictionnelle et l'obligation du ministère d'avocat qui vous concernent. Le Pôle Emploi a sciemment rendu 2 décisions non motivées et ensuite refusé de répondre dans le temps imparti à la requête et à la mise en demeure pour retarder la procédure et le paiement (potentiel) de 50 euros de plus par mois, ce qui est injuste dans le contexte (1) du chômage élevé, (2) des injustices dont j'ai été victime, (3) de la situation très précaire dans laquelle je vis à cause de ces injustices et (4) du travail que j'ai fait pour la communauté internationale dans le cadre de mon projet de chômeur. Malheureusement, le TA de Poitiers a encouragé ce comportement inapproprié et l'avocat désigné pour m'aider devant le CE a oublié de mentionner 3 des 4 raisons de cassation que j'avais donnés pour m'empêcher d'obtenir justice, et ses honoraires alourdissaient le coût de la décision de 4500 euros, ce qui a aussi sans aucun doute jouer en ma défaveur.

Indépendamment de l'injustice que m'ont créés ces problèmes, il est important de noter le fait qu'ils mettent en évidence **la grande malhonnêteté** du système d'AJ et de l'obligation du ministère d'avocat que j'ai déjà dénoncée dans mes requêtes à la CEDH (en 2001 et 2012, PJ no 7.1) et que j'essaye à nouveau de présenter à la justice française ([PJ no 8.3](#)). Le Rapport du Sénateur du Luart de 2007 mettait aussi en évidence des problèmes sérieux et recommandait une réforme urgente, mais il ignorait, je pense, les conséquences des imperfections de l'AJ pour les pauvres et la société (la violation de leurs droits fondamentaux, l'accroissement des inégalités,) et certains problèmes sérieux (comme l'impossibilité du contrôle de la qualité du travail fait par les avocats, le manque total de responsabilité des avocats envers les pauvres), peut-être est-ce pourquoi aucune réforme n'a été entreprise et plus de 5 ans après le problème est le même. Je crois que vous pouvez facilement comprendre les arguments que j'ai présentés ici, dans ma lettre à M. Piveteau et dans ma requête à la CEDH, justifiant que le système viole les droits fondamentaux des pauvres, et

donc que vous devez faire tout ce que vous pouvez pour changer le système d'AJ urgentement et abandonner l'obligation du ministère d'avocat.

Le projet pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques au niveau mondiale que j'ai présenté dans un programme européen (PJ no 11) m'a amené à étudier des problèmes plus généraux et éventuellement à développer une plate-forme de propositions pour résoudre nos problèmes globaux que j'ai présentée dans le cadre de 2 candidatures au poste de UN SG en 2006 et 2011 (PJ no 13). Une des propositions cherche à améliorer le système de justice dans les pays riches, y compris le système d'AJ (qui est presque inexistant aux USA, par exemple), en utilisant notamment l'internet plus efficacement ; et une autre propose de développer une alternative à notre système économique actuel, le capitalisme de marché, qui nous permettrait notamment de résoudre le problème de l'accroissement des inégalités [deux activités qui sont importantes et seraient utiles pour la France] ; donc peut-être accepterez vous de porter une attention particulière aux graves injustices dont j'ai été victime et au travail intellectuel que j'ai fait. Ma requête au TA et ma demande d'AJ pour dénoncer la malhonnêteté du système d'aide juridictionnelle vous donnent la possibilité de me rendre justice.

Et bien sûr étant données vos responsabilités dans le gouvernement, vous pouvez tous les deux - même si pour des raisons différentes – (1) soutenir mon travail, la plate-forme que j'ai présentée aux Nations-Unis, et **même ma candidature pour le poste d'UNSG** qui est présentée conformément à la stratégie que l'ANPE m'avait demandé de suivre, il y a environ 20 ans , et (2) encourager les pays membres des Nations-Unis à s'engager dans une stratégie à long terme qui est bonne pour tous ; je devais donc vous présenter les difficultés que j'ai rencontrées et le travail que j'ai fait pour de multiple raisons et j'espère que vous répondrez favorablement à mes 'requêtes' pour le **bien de tous**. En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à mon courrier, je vous prie d'agréer, Chère Madame la Ministre et cher Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre GENEVIER

Pièces jointes :

PJ No 0: Lettre adressée à M. Piveteau (12 pages), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-piveteau-ce-18-3-13.pdf>].

PJ No 1: Demande d'AJ au CE datée du 3 octobre 2012 (5 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/aidju-8-poleemploi-refere-CE-3-10-12-2.pdf>].

PJ No 2: La lettre de Me Boucard du 22-11-12 incluant son mémoire complémentaire déposée du 21-11-12 (11 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-mem-boucard-21-11-12.pdf>].

PJ No 3: La lettre du BAJ au CE octroyant l'aide (2 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-BAJ-CE-16-10-12.pdf>].

PJ No 4: Mes lettres adressées à Me Boucard du 22-10-12 (4.1, 1 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/avo-ce-22-10-12.pdf>] et du 17-11-12 (4.2 , 2 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/Boucard-2bis-20-11-12.pdf>].

PJ No 5 : Décision du CE sur le pourvoi datée du 6-2-13 (5 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/dec-CE-6-2-13.pdf>].

PJ No 6: Lettre de Me Boucard du 14-2-13 (1 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-boucard-14-2-13.pdf>].

PJ No 7: Requête présentée à la CEDH le 10-8-12 (7.1, 12 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/Plaintevsfrance-cedh-8-8-12-2.pdf>] et la décision de la CEDH (7.2, 1 p.) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/dec-cedh-15-11-12.pdf>].

PJ No 8: Lettres du bâtonnier datées du 10-12-12 et 17-1-13 (8.1, 2 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-du-bat-10-12et17-1-13.pdf>] ma lettre au bâtonnier du 31-12-12 (8. 2, 3 p.)[<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/Batonnier-Bouyssi-6-31-12-12-2.pdf>], et

Ma demande d'AJ du 3-1-13 pour les problèmes de l'AJ (8.3, 3 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/demande-AJ-poitiers-3-1-13.pdf>].

PJ No 9 : Lettre envoyée à la présidente du TA de Poitiers le 15-3-13 (4 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/TA-let-presta-4-18-3-13.pdf>].

PJ No 10 : Lettre envoyée au PR et à la doyene des JI le 15-3-13 (3 p.), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/let-au-JI-et-PR-1-18-3-13.pdf>].

PJ no 11: Proposition de projet présentée dans un programme européen (31 pages), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/incoproposal7-1-11.pdf>].

PJ no 12: Évaluation de la Commission, et quelques lettres d'intérêt pour le projet (20 pages)

(12.1) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/incopropandletsup1.pdf>] et (12.2) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/incoletsup2.pdf>].

PJ no 13: Lettre envoyée à l'AG des Nations Unis le 14-1-11 (8 pages), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/letungaBP-Pre1-12-11-4.pdf>].

PJ no 14: Proposition de livre (15 pages), [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/Book-Proposal-v3-1-10-11.pdf>].

PJ no 15: Lettre envoyée à l'AG des Nations Unis le 23-6-10 (8 pages) [<http://pgenevier.luporz.com/npdf2/letunga6-23-10.pdf>].